



République Française  
Département du Pas-de-Calais

## Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12 AVR. 2023

ID : 062-216203497-20230404-2023010-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Avril 2023

N° 2023 010

Par suite d'une convocation en date du 30 Mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le mardi 04 Avril 2023 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline,

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : Mr LENGLET Laurent

Absents : Mme KOBZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier, Mme CODRON Violette et Mr MARECAUX Sébastien

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Approbation des rapports de la CLECT**

Membres en exercice : 19    Présents : 14    Exprimés    14  
Vote :    Pour : 14    Contre : 0

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équitérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12 AVR. 2023



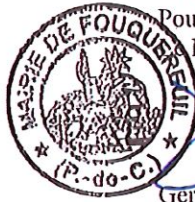
ID : 062-216203497-20230404-2023010-DE

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Maire



Gerard OGIEZ